

Département
MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L**

Séance du 06 avril 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Date de la Convocation 29 mars 2024
--

Date d'Affichage

29 mars 2024

Objet de la délibération

No 2024-100160
Affaires générales
Création des commissions municipales

Le six avril deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Pascal POISSON, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Mohamed BENAHMED, Jean-Paul COLMONT, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Jean GARCIA RODRIGUEZ, Claudette BOUCHÉ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Valérie PRIEUR, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Jean-Pierre SCHANG pouvoir à Christine GUIMAREY, Romain GIRARDIN pouvoir à Pascal POISSON

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 19 membres élus.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux abstentions Jérémy Araqué, Sabine Mary), le conseil municipal :

-adopte la liste des commissions municipales suivantes :

La commission des finances

La commission droit de préemption

La Commission culture, animations, patrimoine et tourisme

La commission communication

La commission jumelage

La commission développement économique, marché et lien avec les commerçants

La commission urbanisme, travaux et cadre de vie

La commission citoyenneté

La commission fleurissement

La commission santé

La commission Mapa (marché à procédure adaptée)

- précise que les commissions municipales comportent au maximum 19 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions

Etienne DHUICQ

Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20240406-2024-100160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Publication : 11/04/2024

